



# **C O N S E I L   M U N I C I P A L**

**26 NOVEMBRE 2020**

**Compte rendu des décisions prises  
en application des articles  
L.2122-22 et L.2122-23  
du Code Général**



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 09/10/2020  
Reçu en préfecture le 09/10/2020  
Affiché le 09/10/2020  
ID : 034-213402704-20201009-D31\_2020-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
■ N° D31-2020

**OBJET : REMBOURSEMENT DES AGENTS EN CAS DE VOL SUR LE LIEU DE TRAVAIL**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020 rendue exécutoire le 16 juillet 2020, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- Que notre contrat d'assurance ne couvre pas tous les dommages en cas de vol d'objets personnels d'un agent sur son lieu de travail

**DECIDE**

- D'accepter le remboursement de certains frais (papiers d'identités, clefs personnels) non pris en charge par l'assurance à conditions que :
  - L'agent se trouve sur son lieu de travail et pendant son temps de travail à l'heure du vol
  - L'agent dépose plainte à la gendarmerie
  - L'agent prouve la valeur des objets volés
- De dire que la prise en charge ou non des remboursements sera décidée par le service assurances de la commune en fonction des éléments apportés par l'agent
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,  
Le 07 octobre 2020



Le Maire,  
François RIO



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 19/10/2020  
Reçu en préfecture le 19/10/2020  
Affiché le 19/10/2020  
ID : 034-213402704-20201015-D32\_2020-AI

**SLOW**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
■ N° D32-2020**

**OBJET : CONTRATS DE MAINTENANCE LIEE A LA PROTECTION INCENDIE DES BATIMENTS AFFERENTS A LA MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020 rendue exécutoire le 16 juillet 2020, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- La nécessité de faire appel à une entreprise pour réaliser la maintenance liée à la protection incendie :
  - Assurer la maintenance du système de sécurité incendie (alarmes incendies)
  - Assurer la maintenance des alarmes intrusions
  - Assurer la maintenance des PPMS (Plans Particuliers de Mise en Sûreté)

**DECIDE**

- D'accepter la proposition commerciale de l'entreprise HDPI - Zac la Louvade, 174 rue des aramons, 34130 Mauguio - pour un montant de :
  - - N° A 2020 / 059 Alarme intrusion : 3 720.00€ HT soit 4 464.00€ TTC.
  - - N° A 2020 / 058 Système de sécurité incendie : 3 193.00 € HT soit 3 871.60€ TTC.
  - - N° A 2020 / 60 PPMS : 698.20€ HT soit 837.84€ TTC
- De signer tous les actes afférents aux contrats concernés ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,  
Le 15 octobre 2020



Le Maire,  
François RIO





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint-Jean-de-Védas

Envoyé en préfecture le 19/10/2020  
Reçu en préfecture le 19/10/2020  
Affiché le 19/10/2020  
ID : 034-213402704-20201015-D33\_2020-AI

**SLOW**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
D 33-2020**

**OBJET : RESTITUTION DE SUBVENTIONS DE LA PART DES ASSOCIATIONS POUR L'ANNULATION D'EVENEMENTS**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

**Considérant que :**

- Les subventions versées aux associations ont pour but de permettre l'organisation de manifestations
- La crise sanitaire actuelle a entraîné l'annulation de nombreuses manifestations

**DECIDE**

- D'accepter le reversement d'une partie des subventions accordées aux différentes associations dont les manifestations ont été annulées
- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville

Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 13 octobre 2020,

François RIO,  
Maire de Saint Jean de Védas





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 22/10/2020  
Reçu en préfecture le 22/10/2020  
Affiché le 22/10/2020  
ID : 034-213402704-20201020-D34\_2020-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D34-2020

**OBJET : CONVENTION D'ARCHIVAGE POUR LES DOCUMENTS ANTERIEURS A 1983**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

**Considérant**

- La nécessité de souscrire à une convention comprenant :
  - Le classement et l'archivage des archives anciennes (documents antérieurs à 1983)
  - Le classement et l'archivage des archives modernes

**DECIDE**

- D'établir une convention avec Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault – Mission Archives CDG 34, Parc d'Activités d'Alco, 254 rue Michel Teule - 34184 MONTPELLIER CEDEX 4 - pour un montant total de **3 232.00 € HT**.
- De signer ladite convention ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas,  
Le 20 octobre 2020

Le Maire,  
**François Rio**

